

Séance du 04 juin 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; M. Lozano, Mme Castel, M. Pommiez, Mme Chevrel, M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin, MM. Arandia, Saussie, Causse, Lacassagne, Mmes Demont, Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Durruty ; Mme Dumas à M. le Maire, M. Labayle à M. Etchegaray, Mme Boé à M. Escapil-Inchauspé, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoïpé à M. Etcheto, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Direction du Patrimoine Naturel Environnemental - Attribution d'une gratification de stage à Mlle Julie LARRE.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'Université de Toulouse nous propose d'accueillir une stagiaire à la Direction du Patrimoine Naturel Environnemental (site d'Ansot) pour une durée de 20 semaines, du 4 mai au 20 septembre 2009.

Il s'agit de Mlle Julie LARRE, étudiante en master 2 « Tourisme et Développement ».

La mission qui lui sera confiée a pour objectif de définir et d'évaluer des solutions complémentaires à l'existant afin de favoriser l'accès du public au site d'Ansot, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Seront notamment étudiées :

- la mise à disposition de vélos (en complément de l'offre existante sur la ville),
- l'optimisation de la navette électrique depuis le site de la Floride, et l'analyse des conditions de desserte de ce même site par les transports publics,
- la possibilité de mettre en place une navette fluviale.

Dans ce contexte et conformément au décret n° 2008-96 fixant une gratification minimale des stages d'une durée supérieure à trois mois consécutifs, je vous demande d'accorder à cette stagiaire une gratification d'un montant brut mensuel de 398,13 € (12,50 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.